



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA – M.CHENAY, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – Mme ANDRAULT – Mme JOLLY – M.HERIAU – Mme CAILLET – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT – M.GUILLEMET
Excusés : Mme GODIN – M.COUSSEAU – M.OKONSKI

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15
Convocation du 5 février 2026

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline MINOZA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026
2. Vote des subventions – Année 2026
3. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne d'Yzernay – Année 2026
4. Cellule commerciale 3 Place Colbert : Signature d'un bail commercial
5. Fixation du loyer d'un local vacant du centre médico-social
6. Renouvellement de la convention de mutualisation "service commun Médiathèque" avec Cholet Agglomération
7. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
8. Compte rendu des commissions communales
9. Intercommunalité
10. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025.

2. VOTE DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2026 (Délibération n°2026/02/01)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions sollicitées par les différentes associations communales et extra-communales ainsi que par les établissements d'enseignement fréquentés par des élèves domiciliés à Yzernay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les propositions de la commission des finances, et après examen des demandes,

- DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

APEL Collège privé Daniel Brottier - 49 - MAULEVRIER	810,00 €
Lycée Jeanne Delanoue – 49 - CHOLET	162,00 €
Collège La Vallée du Lys – 49 – Vihiers – LYS HAUT LAYON	27,00 €
MFR de Chemillé - 49 - CHEMILLE-EN-ANJOU	9,00 €
MFR – 79 - MAULEON	27,00 €
APEL Ecole Sainte Anne – Yzernay	1 000,00 €
Familles Rurales (section cantine, périscolaire, relais, ALSH) - Yzernay	120 000,00 €
A.D.M.R MAUCERNAY - Yzernay	1 590,00 €
Comité des Fêtes - Yzernay	420,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC) - Yzernay	400,00 €
Association de Protection des cultures - Yzernay	790,00 €
Somloir Yzernay CP Foot - Somloire	1 200,00 €
ESY Basket - Yzernay	6 000,00 €
Bibliothèque "Au fil des mots" - Yzernay	3 700,00 €
Orchestre d'Harmonie - Yzernay	1 200,00 €
Foyer des Jeunes - Yzernay	1 250,00 €
Association Yakajouer - Yzernay	1 000,00 €
Association théâtre La Compagnie du Brame - Yzernay	210,00 €
Association Yzernay, conservation de son Patrimoine - Yzernay	1 800,00 €
Association Foyer St Hilaire - Yzernay	500,00 €
ADAPEI 49 – Personnes handicapées mentales – 49- ANGERS	50,00 €
Ligue contre le Cancer - Comité Départemental de Maine et Loire - 49- ANGERS	60,00 €
AFM Téléthon – 49 - ANGERS	40,00 €
APAHRC : Association des Parents et Amis d'Handicapés de la Région Choletaise - 49 - CHOLET	50,00 €
Les Restos du Cœur - 49 – ST BARTHELEMY D'ANJOU	100,00 €
Secours Catholique – 49 – ANGERS	30,00 €
Association France Alzheimer 49 - ANGERS	45,00 €
Association France Victimes 49 – 49 - ANGERS	45,00 €
Association Loisirs Pluriel Cholet – ADAPEILA - 49 - CHOLET	441,00 €
Association de Gymnastique et danse ACP Vihiers – 49 – LYS HAUT LAYON	81,00 €
TOTAL	143 037,00 €

- DECLARE que la subvention attribuée à l'association Familles Rurales d'Yzernay sera versée en trois acomptes (y compris l'avance versée en janvier 2026 par délibération du 8 décembre 2025) ;
- DECLARE que ces différentes sommes seront inscrites au budget primitif 2026 et mandatées directement aux différentes associations et établissements d'enseignements demandeurs.

3. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE – ANNÉE 2026
(Délibération n°2026/02/02)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Privées) relative à la participation communale de l'année 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne.

Il rappelle que l'OGEC de l'école Ste Anne et la Commune sont liés par un contrat d'association. La Commune prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école (salaires des ASEM,

fournitures, factures énergétiques, travaux d'entretien) dans la limite d'un plafond voté chaque année par le Conseil municipal.

Pour rappel, par délibération en date du 10 février 2025, le plafond de la participation communale 2025 a été fixé à hauteur de 129 569 € pour 158 élèves répartie comme suit :

- un forfait de 1 262,83 € par élève de maternelle (effectif de 59 élèves)
- un forfait de 556,19 € par élève élémentaire (effectif de 99 élèves)
- soit un forfait moyen de 820,06 € par élève.

Le bilan de l'année 2025 indique que les dépenses réalisées se sont élevées à 133 692,33 €.

Lors de la réunion du 20 janvier 2026, l'association OGEC de l'école Ste Anne a présenté à la Commission Finances son budget prévisionnel pour l'année 2026.

Elle sollicite une participation de 130 100 € pour 158 élèves répartie comme suit :

- classes maternelles : 76 690 € soit un forfait de 1 394.36 € par élève pour un effectif de 55 élèves
- classes élémentaires : 53 410 € soit un forfait de 518.54 € par élève pour un effectif de 103 élèves
- soit un forfait moyen de 823,42 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande présentée par l'OGEC de l'école Sainte Anne d'Yzernay,

Considérant qu'en l'absence d'école publique à Yzernay, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée,

- DECIDE d'accorder à l'OGEC de l'école Sainte Anne d'Yzernay une participation de 130 100 € pour l'année 2026 pour 158 élèves, tel que présenté ci-dessus,
- DECLARE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et qu'elle sera mandatée à l'OGEC d'Yzernay au cours de l'année 2026 comme suit :

1 ^{er} trimestre	50% de la participation globale
2 ^{ème} trimestre	50% " "

4. SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DE LA CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT

Monsieur le Maire expose que, dans le but de l'exploitation de la cellule commerciale située 3 Place Colbert à Yzernay, la SARL BERANG'HAIR, domiciliée 14 rue Stofflet à Yzernay, a sollicité la location du local en vue de l'exercice d'une activité de salon de coiffure.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de conclure un bail commercial avec la SARL BERANG'HAIR et d'en définir les modalités contractuelles et financières, comme proposé :

- o Montant du loyer de 275,00 € HT soit 330 € TTC par mois hors charges, révisé annuellement suivant l'indice INSEE des Loyers Commerciaux,
- o Taxe foncière à la charge du preneur,
- o Encaissement des loyers à terme à échoir,
- o Prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2026
- o Bail commercial à établir par l'office notarial Neolia Notaires de Cholet avec prise en charge des frais par la Commune pour un coût de 950 € HT + débours prévisionnels à hauteur de 60 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'établir un bail commercial avec la SARL BERANG'HAIR, domiciliée 14 rue Stofflet à Yzernay, représentée par Madame Bérangère FOUQUET, pour l'exploitation de la cellule commerciale située 3 Place Colbert, pour un usage de salon de coiffure ;

- FIXE la prise d'effet du bail au 1^{er} mars 2026 ;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 275,00 € HT soit 330 € TTC hors charges révisé annuellement suivant l'indice INSEE des Loyers Commerciaux ;
- DECLARE que la taxe foncière sera à la charge du preneur ;
- DECLARE que les loyers seront encaissés à terme à échoir ;
- DECLARE que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de bail commercial.

5. FIXATION DU LOYER D'UN LOCAL VACANT AU CENTRE MEDICO-SOCIAL

Monsieur le Maire expose, que, suite à la fermeture de l'antenne d'Yzernay de la Mission Locale du Choletais, il convient de fixer le loyer du local devenu vacant afin de le proposer à la location. Ce local d'une surface d'environ 14 m² est composé d'une pièce. Le montant du loyer est à établir hors charges (eau, électricité) qui sont réparties entre les locataires suivant la surface, et le temps d'utilisation des locaux.

Il est précisé que ce local faisait initialement parti d'un ensemble composé de deux pièces et une salle d'attente, modifié en fonction des besoins des locataires en place.

Monsieur Chenay fait part d'une demande de location pour ce local. Après discussion, l'assemblée décide de reporter ce point à la prochaine séance afin de connaître les besoins.

6. CONVENTION DE MUTUALISATION "SERVICE COMMUN MÉDIATHÈQUE" AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION (Délibération n°2026/02/04)

Monsieur le Maire expose que Cholet Agglomération et les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay se sont accordées pour expérimenter la mise en place d'un service commun, employant deux bibliothécaires, afin d'assurer l'animation des bibliothèques communales, rattaché au service de la Médiathèque de Cholet Agglomération.

Par délibération du 10 juin 2025, le Conseil municipal a ainsi approuvé la convention de mutualisation qui a été signée avec les différentes communes et Cholet Agglomération pour définir les modalités organisationnelles et financières de ce service.

A l'issue de cette première année d'expérimentation, l'une des communes souhaite se retirer du dispositif. Aussi, il convient de redéfinir le périmètre du service, qui reposera sur un emploi de bibliothécaire à temps complet.

L'agent en poste sur les communes de La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay interviendra pour les bibliothèques de Coron, La Plaine et Somloire à compter du 1^{er} mars 2026 pour un temps global de 37h30 par semaine. Son temps de présence à la bibliothèque d'Yzernay est maintenu à 5h00 par semaine.

Il est donc proposé Conseil municipal, d'approuver la nouvelle convention de service commun " Médiathèque ", précisant la répartition des heures au profit de chacune des communes concernées, ainsi que les modalités financières. Elle prendra effet au 1^{er} mars 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/05/02 en date du 10 juin 2025 ;

Vu la convention portant création d'un service commun " Médiathèque " entre les communes de Maulévrier, La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n°I-3 du 19 mai 2025,

Considérant l'intérêt à poursuivre la mise en œuvre d'un service commun avec les communes de La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention relative au service commun " Médiathèque " en vue de mettre à disposition un poste de bibliothécaire, à temps complet, au profit des communes de La Plaine, Somloire, Coron, La Tessoualle, Les Cerqueux et Yzernay, à compter du 1^{er} mars 2026. La convention fixe l'organisation du temps de travail et les modalités de remboursement des charges afférentes.

7. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Mission d'expertise technique Salle des Sports confiée à Monsieur Jean-Luc BELLANGER, économiste de la construction et expert technique à Angers (Maine-et-Loire), dont le montant s'élève 2 086,52 € HT soit 2 503,82 € TTC
- ❖ Sécurisation de trois bâtiments communaux (mairie, service technique, salle du stade) – remplacement des systèmes d'alarme existants – par l'entreprise MV-Protect Proxisure de Saint Laurent sur Sèvre (Vendée) pour un montant de 6 656,50 € HT soit 7 987,80 € TTC auquel s'ajoute un contrat de maintenance annuel de 650 € HT soit 780 € TTC
- ❖ Remplacement des thermostats des radiateurs au bar-restaurant : signature du devis de l'entreprise GOURDON de Nueil-les-Aubiers (Deux-Sèvres) pour un montant de 2 337,16 € HT
- ❖ Reprise du trottoir 1 et 3 Place Colbert : signature du devis de l'entreprise Bouchet Voirie Environnement d'Yzernay pour un montant de 4 264,50 € HT soit 5117,40 € TTC

8. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ❖ **Commission Finances**
 - Budgets 2026 : Réunion de la Commission Finances le lundi 16 février 2026 à 8h30
- ❖ **Commissions Urbanisme - Voirie**
 - Adressage : La réunion publique s'est déroulée le 5 février 2026 à la Salle des Fêtes avec les services de La Poste. Il est prévu une bascule des adresses dans la Base d'Adresse Nationale début mai 2026. La Poste est missionnée pour établir l'ensemble des certificats d'adressage qui seront ensuite remis aux administrés. M.Bouchet précise que des devis sont demandés pour la fourniture des plaques de rues de numéros.
- ❖ **Commissions Bâtiments – Economie d'Energie**
 - Aménagement d'un local poubelles sur le pignon du bâtiment de la boulangerie pour la boulangerie et la supérette : M.Chenay présente le devis de maçonnerie de l'entreprise Lefort Construction d'Yzernay dont le montant s'élève à 3 996,27 € HT soit 4 795,52 € TTC comprenant le terrassement, dallage, mur et enduits. Un avis favorable est donné.
 - Extension de la micro-crèche : Monsieur Chenay fait part de l'avis favorable du Service Protection maternelle et infantile du Département. La demande de permis de construire sera déposée prochainement.
 - Rampe d'accès devant les cellules 1 à 5 Place Colbert : un devis a été demandé à l'entreprise Lefort Construction d'Yzernay pour la reprise des enduits des chasses roues. Son montant s'élève à 1 412,91 € HT soit 1 695,49 € TTC. Avis favorable
- ❖ **Commission Information-Communication**
- ❖ **Commission Pôle social et culturel**
 - Saison Itinérances 2025-2026 : les choix retenus par la commission et proposés à Cholet Agglomération sont : la projection d'un film documentaire avec le réseau des

bibliothèques, un spectacle professionnel avec le Jardin de Verre, et le jeu de piste « Baludik » avec la ludothèque.

o

9. INTERCOMMUNALITE

- ❖ Retrait des colonnes à textile : la filière du recyclage textile traverse depuis quelques mois une période de crise. La situation ne s'étant pas améliorée et sans perspective d'amélioration dans l'immédiat, les colonnes textiles seront retirées de la voie publique afin d'éviter les dépôts sauvages constatés malgré l'affichage mis en place et le blocage des colonnes.
- ❖ Opérations de broyage des déchets verts pour les particuliers : Cholet Agglomération lance une nouvelle opération du 6 mars au 25 avril 2026. A Yzernay, le vendredi 24 avril de 13h30 à 17h00. Sur inscription

10. AFFAIRES DIVERSES

- Anjou Numérique propose un accompagnement aux usages numériques sur le premier semestre 2026 : des permanences le lundi après-midi à la mairie de La Plaine, des jeudis de l'information (le jeudi 19 février à Yzernay sur inscription). Le programme est disponible en mairie.
- Le premier tour des élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2026. Le bureau de vote se teindra en mairie.
- La prochaine réunion du CCAS est fixée au jeudi 19 février 2026 à 18h30 en mairie.
- La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le lundi 9 mars 2026 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h10.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minoza', is written over the printed name of the secretary.